

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier, des missions et des charges, relatif au label « Orchestre National en région » ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

**VU** le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

**VU** le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

---

## **C O N V E N T I O N   P L U R I A N N U E L L E   D ' O B J E C T I F S**

### **O R C H E S T R E   N A T I O N A L   D E   B R E T A G N E**

**ANNÉES 2025 – 2026 – 2027 – 2028**

---

## Entre d'une part :

- **L'État** (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme « l'État » ;
- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°25\_0302\_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 7 juillet 2025 désignée sous le terme « la Région » ;
- **Le Département d'Ille et Vilaine**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, et signataire, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025, désigné sous le terme « le Département » ;
- **La Ville de Rennes**, représenté par sa Maire, Madame Nathalie APPERE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du 23 juin 2025, désignée sous le terme, « la Ville » ;

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

## Et d'autre part :

L'association Orchestre National de Bretagne régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 42A rue Saint-Melaine 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Bruno CRESSARD, dûment mandaté  
N° SIRET : 350 102 091 000 21  
Licences : L-R-21-3589 et L-R-21-3590

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

## Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

#### Considérant les objectifs de la politique culturelle de l'Etat dans le champ de la création

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine et du répertoire orchestral, de la création et de la diffusion musicale par le soutien au réseau « Orchestre National en région » implanté sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la musique symphonique et du répertoire orchestral au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » réaffirme le soutien du Ministère de la Culture à la production de pièces du répertoire, la création, la diffusion des œuvres, la diversité des esthétiques et de leurs interprétations, l'engagement culturel et territorial en termes de structuration professionnelle et économique du secteur, la transmission de la culture musicale l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics, d'insertion, de permanence artistique.

Le ministère de la Culture reconnaît dans le label « Orchestre national en région » une vitalité et une structuration de la production symphonique en France et de son rayonnement international.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Dans ce cadre, le ministère de la culture – DRAC Bretagne développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité* et *diversité* à l'automne 2017, est attentif à l'engagement des structures labellisées ou conventionnées dans une démarche volontariste visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les orchestres nationaux en région, dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. En 2022, l'Etat met en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant qui conditionne le versement des aides apportées par le ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en **annexe IV**.

Dans un contexte global de nécessaire transition vers des modèles plus vertueux en matière de développement durable, le ministère de la Culture observera et évaluera la manière dont les labels s'inscriront dans une démarche de responsabilité environnementale avec des actions écoresponsables (mobilités, usage du numérique, gestion du lieu de diffusion etc) favorisant une réduction de l'impact carbone, sobres en matière de consommation de ressources et préservant la biodiversité.

### **Considérant les objectifs de la politique culturelle de la Région Bretagne**

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle ;
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire ;
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions.

Dans ce cadre, elle soutient les équipes artistiques, les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique qui favorisent la rencontre entre artistes et habitants et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

La Région est le premier financeur public de l'Orchestre. La subvention à celui-ci est aussi la plus importante subvention du budget culturel régional. La Région souhaite donc que l'enjeu de la rencontre avec les publics - dans toutes ses dimensions (diversification sociale du public, rajeunissement, présence territoriale à l'échelle du territoire régional etc.) constitue un axe essentiel de son projet. L'orchestre ne doit pas être réservé à un certain type de public, il doit s'adresser à l'ensemble des bretonnes et les bretons, de toutes origines et conditions sociales et au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politiques de la ville.

La Région sera donc particulièrement attentive aux points suivants :

- **une présence de l'orchestre sur tout le territoire de la Bretagne** : si les concerts en grande formation doivent être au cœur de la politique de la diffusion de l'orchestre - ils constituent la raison principale de son existence – le déploiement sur le territoire peut être imaginé sous différentes formes : formation symphonique, musique de chambre, actions de sensibilisation, projet d'éducation artistique et culturelle, partenariats artistiques avec d'autres formations implantées sur le territoire etc. La Région est ainsi particulièrement attachée à l'ancrage sur tout le territoire breton. Dans cette perspective, toutes les scènes, tous les territoires, sont susceptibles

d'accueillir l'orchestre : de la fosse de l'Opéra de Rennes au festival interceltique de Lorient en passant par les petites communes rurales.

**- La diversité culturelle et l'ouverture du répertoire :** le choix de poursuivre une programmation très ouverte constitue un objectif pleinement en lien avec la politique culturelle régionale. En explorant de manière constante toute l'étendue musicale classique, de la musique baroque aux musiques les plus contemporaines et en développant régulièrement une programmation au croisement du jazz, musiques du monde et musiques actuelles en passant par les musiques bretonnes de création, l'Orchestre s'inscrit pleinement dans les attendus de la Région en matière de diversité artistique et de diversification des spectateurs.

**- L'éducation artistique et culturelle :** au-delà du travail de sensibilisation et transmission mené par l'équipe d'action culturelle qui permet d'aller au devant des publics, l'ensemble de l'équipe artistique doit s'investir pleinement dans les activités d'éducation artistique et culturelle de l'orchestre. La permanence de son équipe artistique doit lui permettre de s'engager dans des projets ambitieux – et sur la durée – avec des structures socio-culturelles et éducatives. La mise en œuvre de projets au long cours avec des territoires ciblés est attendue. A ce titre le projet de jumelage entre l'Orchestre et le lycée Bréquigny à compter de la rentrée 2025 pour 3 ans constitue une expérimentation riche.

Enfin, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation. Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

### **Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département d'Ille-et-Vilaine**

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département

- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelle
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt que présente le projet 2025-2028 pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription artistique et territoriale du projet, que par le déploiement de l'action culturelle auprès de toutes les personnes, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle, auprès des jeunes en âge collège, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien à l'Orchestre national de Bretagne.

## **Considérant les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Rennes**

### **La culture au cœur du projet pour la cité**

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité.

Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des dignités des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire.

C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

### **Dans le respect des droits culturels**

Nouveau cadre d'action des politiques culturelles depuis 2015, les droits culturels, constitutifs des droits humains, visent :

- À garantir à tous et toutes, et notamment aux artistes, la liberté d'expression, de création et de diffusion artistique dans le respect de l'ensemble des autres droits humains
- À tout mettre en œuvre pour permettre à chacune et à chacun de participer à la vie culturelle dans toutes ses dimensions : enseignements et pratiques artistiques, diffusion des œuvres, démarche de co-construction pour définir des orientations et projets culturels, participation à la gouvernance de structures...

- À soutenir une vie culturelle locale aux ressources diverses, accessibles et de qualité, qui permette à chacune et chacun de choisir son propre parcours de construction de son identité culturelle, de la naissance à la fin de vie, en interaction permanente et respectueuse avec les identités des autres personnes sur le territoire

- À affirmer l'égalité des cultures et des identités culturelles

- À soutenir les artistes et leur rôle essentiel dans le "faire humanité ensemble"

- Favoriser l'action culturelle, à destination de tous et toutes et sur toutes les étapes de la vie. La Ville de Rennes, dans le cadre de son Plan Local d'éducation Artistique et Culturelle portera une attention particulière au soutien et à la mise en œuvre de démarches de transmission et d'éducation culturelle et artistique.

Elle souhaite que le bénéficiaire s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, de coopération et de co-construction, en développant une politique d'ouverture à la diversité des personnes, en défendant une ligne artistique à la fois exigeante et ouverte.

### **Tous et toutes écoresponsables**

La Ville de Rennes affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis de l'urgence des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'écoresponsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, et de renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par le bénéficiaire, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

### **Lutter contre les discriminations et aller au plus vite vers l'égalité f/h dans la culture**

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la lutte contre toutes les formes de discrimination (de genre, d'origines, de situation d'handicaps, de revenus...) et à la promotion de toutes les formes d'égalité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent à ses côtés à progresser rapidement sur ces enjeux.

Cette exigence de progrès concernera tous les publics concernés par l'activité du bénéficiaire. Elle s'adresse également à l'organisation de l'association et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents sur le plateau. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées. Un comptage annuel par l'Association permettra de mesurer en fin d'exercice les progressions.

L'engagement de la lutte contre les discriminations et pour plus d'égalité f/h et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par le bénéficiaire, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

### **Prévenir les conduites à risques et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

La Ville attend de ses partenaires qu'ils se mobilisent particulièrement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Le bénéficiaire mettra en place un plan opérationnel de signalement par les victimes des agressions ou des intentions d'agressions, un mode d'emploi clair pour réagir rapidement et à propos à un signalement, et éventuellement accompagner la victime dans un dépôt de plainte.

La Ville a également développé un axe de prévention des conduites à risque, conformément à ses engagements dans son plan local de santé. L'enjeu est de mettre en place des actions de

promotion de la santé et de construire en concertation avec les acteurs culturels des outils permettant de prévenir et réduire les risques sur les temps festifs et culturels de la Ville. Le bénéficiaire veillera à proposer des actions en ce sens.

**Considérant** que le bénéficiaire est titulaire du label « Orchestre National en région » ;

**Considérant** le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que le projet artistique et culturel initié et conçu le bénéficiaire répond au cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre National en région », tel que fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 ;

**Considérant** que le projet artistique et culturel initié et conçu le bénéficiaire participe des politiques et des engagements précisés par les partenaires publics ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire, titulaire du label « Orchestre National en région », et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le projet artistique et culturel 2025-2028 repose sur les axes suivants :

- Remettre le grand répertoire au cœur du projet de l'orchestre ;
- Renouveler l'expérience du concert classique ;
- Renforcer la diversité et l'inclusion ;
- Consolider les liens avec la Bretagne ;
- L'action culturelle et la relation aux habitants ;
- L'Opéra et la saison lyrique ;
- Approfondir les partenariats nationaux et internationaux ;
- L'éco-responsabilité.

La présentation détaillée du projet figure en **annexe I**.

### ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2025 à 2028, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.**

### ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

**4.1.** Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à **5 595 681 €** pour l'année 2025 conformément aux budgets prévisionnels figurant en **annexe III** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en **annexe III** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

**4.3.** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui :
  - respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en **annexe III** ;
  - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en **annexe II** ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.
  
- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

**4.4.** Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

**4.5.** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 50 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

### ARTICLE 5 – MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

La contribution des partenaires publics est une aide à la mise en œuvre du projet culturel et artistique de l'Orchestre, détaillée à l'**annexe III** de la présente convention et prendra la forme d'une subvention.

**5.1. Pour l'année 2025**, les montants des subventions sont les suivants :

- une subvention d'un montant de **1 231 000€** (un million deux cent trente-et-un mille euros), équivalent à 22 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire par **l'État** ;

La subvention se répartit comme suit :

- Fonctionnement : 1 183 000 € (BOP 131)
  - Mieux produire, mieux diffuser : 30 000 € (BOP 131)
  - Service au public : 18 000 € (BOP 361)
- 
- une subvention d'un montant de **1 674 000 €** (un million six-cent-soixante-quatorze-mille euros), est accordée au bénéficiaire par **la Région Bretagne** (sous réserve du vote de la commission permanente) ;
  - la participation du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025 sera indiquée par une convention spécifique après le vote de la Commission permanente. Pour rappel, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine en 2024 s'est élevée à 74 400 € dans le cadre de la précédente convention d'objectifs ;
  - une subvention d'un montant de **1 288 000 €** (un million deux cent quatre-vingt-huit mille euros), équivalent à 23 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire par **la Ville de Rennes**.

**5.2. Pour chaque exercice budgétaire**, le bénéficiaire adressera une demande de subvention assortie d'un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan annuel aux partenaires publics signataires de la présente convention.

Après examen et validation de la demande de subvention, une convention financière annuelle sera établie entre le bénéficiaire et chacun des partenaires publics.

Cette convention financière précisera le montant du concours financier et les modalités de la subvention versée pour l'année budgétaire en cours.

**5.3. L'engagement des contributions financières** des partenaires signataires mentionnées aux articles 5.1 et 5.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 6 ;
  - L'inscription des crédits de paiement en loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale pour l'État ;
  - Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.
- 

Le budget prévisionnel figurant en **annexe III** n'engage donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'**annexe II** et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;
- Le bénéficiaire communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;
- Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1.** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2.** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de tout problème administratif, technique, artistique, de gouvernance, de ressources humaines pouvant mettre en danger la structure labellisée.

**7.3.** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.4.** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**7.5.** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**7.6.** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

**7.7.** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'engagement méthodologique **du CACTÉ**, dès sa première année, en structurant sa démarche, déterminant ses priorités et modalités d'intervention. Au terme de cette première année, le choix de **4 engagements** thématiques minimum devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Liste des engagements thématiques envisagés :

- Engagement N° 1 : la mobilité durable des professionnels et des œuvres ;
- Engagement N° 2 : la communication responsable ;
- Engagement N° 3 : le numérique responsable ;
- Engagement N° 4 : la réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

**7.8.** Le bénéficiaire, détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités. Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

## **ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1.** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'administration et au sein du comité de suivi réunissant les représentants des collectivités publiques signataires et la direction artistique et administrative de l'ONB.

Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'**annexe II** de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**8.2.** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les

indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**8.3.** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**8.4.** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur en lien avec son instance de gouvernance de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

**9.1.** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**9.2.** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'État et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

**10.1.** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**10.2.** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**10.3.** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception

## **ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉVISIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **11.1. Modifications et révisions**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **11.2. Résiliation**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les **annexes I, II, III, IV et V** font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (**annexe I**) ;
- les modalités de l'évaluation et les indicateurs (**annexe II**) ;
- le budget global prévisionnel du projet (**annexe III**) ;
- le plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (**annexe IV**) ;
- le plan d'action relatif à l'expérimentation pour la transformation écologique (CACTÉ) (**annexe V**).

## **ARTICLE 14 - RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.

Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des partenaires publics ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

## **ARTICLE 15 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'ensemble des signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en

particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

#### **ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Maire de la ville de Rennes, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le  
En 5 exemplaires originaux.

**Le Président  
de l'Orchestre National de Bretagne**

**Monsieur Bruno CRESSARD**

**La Maire  
de la ville de RENNES**

**Madame Nathalie APPÉRE**

**Le Président  
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Monsieur Jean-Luc CHENUT**

**Le Président  
du Conseil Régional de Bretagne**

**Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD**

**Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN**



Rennes, le 19 novembre 2024

## NOTE DE CONTEXTE

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 a été rédigée au début de la crise COVID en 2020. À l'époque, nous étions peu informés de ce qui allait advenir et de la durée de la crise sanitaire. La seule certitude était que notre saison, et potentiellement plusieurs saisons, seraient perturbées. De plus, Grant Llewellyn a subi des problèmes importants de santé, lui empêchant d'assurer pleinement la direction musicale de l'ONB. Tout au long de ces épreuves, les musiciens et le personnel de l'ONB ont démontré une remarquable flexibilité. Cependant, le stress supplémentaire lié aussi aux nombreuses modifications des programmes (annulations, reports, recalibrage...) a entraîné des répercussions sur la santé du personnel en 2022 et 2023.

Malgré ces difficultés, l'ONB a su rester résilient. Grâce à une excellente gestion budgétaire et à un usage judicieux de l'aide gouvernementale pendant la crise, ainsi qu'à un recalibrage des activités, il a pu reconstituer une partie de ses fonds propres.

Dans la précédente CPO, nous avons également abordé la situation de l'Orchestre à l'occasion de son 30e anniversaire. J'avais souligné que nous étions à un point d'inflexion, avec plusieurs problématiques pressantes, notamment l'état de notre outil de travail rue Saint-Melaine et le niveau stagnant des subventions. Ces questions demeurent pertinentes aujourd'hui. Toutefois, beaucoup d'entre elles sont en discussion, et j'espère que nous parviendrons à les aborder avec efficacité.

Nous pouvons tous être fiers qu'en dépit des défis des saisons passées, l'ONB ait répondu aux objectifs établis dans la CPO. De plus, nous avons créé de nombreuses opportunités et partenariats au cours des quatre dernières années. De 2021 à 2024, nous avons :

- été un pionnier dans la production de musique pour des films d'animation avec JPL Films ;
- établi un nouveau type de partenariat entre cinq orchestres régionaux français, le Consortium Créatif ;
- en matière d'audiovisuel, renforcé notre présence en ligne, enregistré plusieurs CDs et vidéogrammes, notamment pour Warner Records et Deutsche Gramophone Streaming+ ;
- organisé notre premier « Gala » avec notre première donation de 100k€. En 2022 nous avons presque atteint les 400k€ de soutien privé à l'activité ;
- remporté le prestigieux prix Otaka de Tokyo pour la meilleure création de l'année 2023 avec le concerto pour shakuhachi et orchestre de Dai Fujikura ;
- approfondi nos relations avec des orchestres internationaux tels que le BBC National Orchestra of Wales, l'Ulster Orchestra et le National Concert Hall à Dublin, entre autres.

Notre réussite la plus prometteuse des dernières années réside dans l'engagement de Nicolas Ellis à la direction musicale. Le processus de recrutement a été salué par nos pairs pour son évaluation approfondie de chaque candidate et candidat, ainsi que pour sa transparence et son inclusivité. Cela nous a permis non seulement d'engager Nicolas Ellis, mais également d'attirer de nouveaux talents à l'orchestre, tels que les chefs d'orchestre Anna Duczmal ou Chloé Dufresne.

Cela ne signifie pas que nous pouvons simplement nous laisser porter par le succès. La période post-COVID est, à bien des égards, plus déroutante que la crise elle-même. L'inflation a considérablement freiné notre capacité à développer notre projet artistique et à atteindre notre objectif de 43 musiciens permanents. Les habitudes et les attentes du public ont rapidement évolué, créant un fossé entre nos fidèles spectateurs et une nouvelle génération de « consommateurs culturels ». De plus, le monde qui nous entoure semble plus fragmenté et dangereux que jamais, augmentant le besoin d'espaces de partage. Tous ces paramètres représentent de nouveaux défis pour l'ONB.

C'est dans ce contexte que nous présentons notre Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028. Il est évident que nous devons faire preuve d'encore plus de partenariats, de créativité, et d'ouverture pour non seulement survivre, mais aussi prospérer dans les prochaines années.

**Marc Feldman**  
Administrateur Général  
Orchestre National de Bretagne

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of Marc Feldman. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

- ANNEXE I -  
LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

**ANNEXE I : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE / PROGRAMME D' ACTIONS 2025 – 2028**

## Introduction

Depuis ma nomination en tant que Directeur musical à l'Orchestre National de Bretagne, j'ai le plaisir de constater que les musiciennes et musiciens sont ambitieux et déterminés à faire progresser leur orchestre. Je constate également la grande curiosité du public pour la musique de création, l'ouverture vers d'autres genres musicaux, ainsi que son attachement pour l'expression musicale bretonne et celtique, dans toutes les formes et styles, allant de la musique tradition à la musique classique et contemporaine des compositeurs et compositrices de Bretagne

Je suis également sensible aux besoins de nos lieux en région, qu'il s'agisse des grandes scènes nationales, des lieux conventionnés, ou des plus petits, notamment en milieu rural. La totalité programmation de l'orchestre doit être intégrée aux saisons régionales, englobant des petites formes, l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), ainsi que des concerts symphoniques dans des lieux et festivals adaptés. Au cours de cette CPO, je souhaite créer des projets pluriannuels en partenariat avec une grande diversité de lieux d'accueil, afin d'assurer la présence de l'orchestre sur toute la Bretagne, dans la mesure de nos moyens.

Dans le même esprit, pour nous, l'Orchestre, la question des droits culturels pour tous, comme énoncé dans la Déclaration de Fribourg, est au cœur de notre engagement et constitue une ligne directrice qui traverse l'ensemble de notre projet. Je crois fermement que nous devons garantir l'accessibilité des œuvres du patrimoine classique à un large public, tout en promouvant la création et l'inclusion d'artistes issus de cultures et d'expressions diverses. En collaborant avec le milieu éducatif, associatif, ainsi qu'avec des amateurs et des conservatoires, nous participons à l'enrichissement de la vie culturelle locale et à la formation d'un nouveau public passionné. Cette approche, profondément ancrée dans les principes de la Déclaration, favorise non seulement la diversité culturelle, mais elle encourage également un dialogue artistique qui valorise la richesse de nos expériences et de nos perspectives communes.

Il semble donc s'agir de circonstances idéales pour mettre sur pied un projet créatif et unique pour l'ONB. Partout dans le monde, la musique classique souffre souvent d'être perçue comme quelque chose de figé dans le temps, que ce soit dans la programmation ou encore dans notre manière aride de présenter les concerts.

En tant que Directeur musical, je souhaite mettre en place des manières alternatives de présenter la richesse et la beauté de la musique classique. Voici donc quelques orientations que j'aimerais développer pendant mon mandat :

### Dramaturgie du concert :

Pour moi, un concert doit raconter une histoire en musique où les œuvres programmées s'agencent de manière cohérente et permettent de jeter un nouveau regard sur chacune d'elles.

Outre l'expérience musicale en elle-même, il y a, à mon avis, la manière dont les musiciens arrivent sur scène, la façon dont les lumières et l'ambiance sont mises en valeur, ainsi que la présentation des interventions au début du concert ou entre les morceaux. Tous ces éléments

contribuent à créer une expérience de concert unique permettant au public de véritablement s'évader artistiquement.

#### Faire évoluer l'expérience du concert

Pour certains projets, je proposerais d'associer un dramaturge pour amener un autre point de vue sur le déroulement du concert, que ce soit dans la façon dont l'orchestre se présente, salue le public ou dans la manière dont les œuvres s'enchaînent. J'aimerais également occasionnellement proposer des projections pour certains concerts accompagnés d'illustrations qui permettront au public de suivre l'histoire.

Je suis également confiant que ce genre de projet donnera naissance à de nouvelles collaborations avec d'autres grands acteurs culturels du territoire tels que l'Opéra de Rennes, le Théâtre National de Bretagne et les scènes nationales en région, les Champs Libres et le FRAC Bretagne par exemple.

Je souhaiterais également organiser des « après-concerts » où les solistes invités et moi-même au piano pourrions partager un moment convivial avec le public. Les spectateurs seraient invités à prendre un verre et à échanger avec les musiciens et les solistes.

#### Musique traditionnelle et ouverture sur le monde :

Le dialogue entre les musiques traditionnelles et la musique dite classique donne lieu à des échanges musicaux et humains rassembleurs. Au cours des prochaines saisons, je proposerai plusieurs concerts où se rencontreront les cultures et les musiques de différents horizons. Ces initiatives musicales contribueront à élargir les horizons tant du public que des musiciens de l'orchestre et permettront de créer des espaces de partage et de convivialité.

À travers ces démarches, j'espère faire de chaque concert de l'ONB, un événement unique qui créera un engouement non seulement pour les habitués de l'orchestre, mais aussi pour un nouveau public tel que les jeunes et étudiants, qui représentent une « communauté » importante à Rennes et en Bretagne.

J'espère également qu'à travers ce projet, l'ONB devienne un exemple en matière de créativité et d'originalité dans sa programmation et dans sa façon de renouveler l'expérience du concert.

**Nicolas Ellis**  
Directeur Musical  
Orchestre National de Bretagne

### La direction musicale dynamique de Nicolas Ellis

Son exigence artistique couplée avec son approche novatrice de la programmation nous apporte un nouvel élan et de nouveaux défis. Le renouvellement de l'expérience du concert qu'il mettra en place nécessitera des expérimentations et de nouveaux partenariats. Nicolas Ellis est garant de l'esprit de corps et de l'excellence artistique de l'Orchestre.

### Binôme Direction Musicale et Direction Générale

Le projet artistique proposé par Nicolas Ellis servira de fil conducteur à travers les quatre prochaines saisons, dans le cadre du projet culturel élaboré par les équipes et la gouvernance de l'ONB (cahier des charges des orchestres en région, CPO...). Ces éléments sont destinés à évoluer continuellement sous le mandat de Nicolas Ellis. Le binôme avec l'Administrateur général repose sur un échange continu avec les musiciens de l'orchestre et ses partenaires.

### Évolution des missions de l'Orchestre National de Bretagne (2025-2028)

L'ONB possède un solide socle en matière d'ouverture et d'innovation sur lequel il peut s'appuyer. Sous l'impulsion du directeur musical, Nicolas Ellis, nous redéfinissons la mission et les principes de l'orchestre pour mieux répondre aux objectifs et défis futurs. De même, la mission d'Éducation et d'Action Culturelle évoluera de façon significative en lien avec le projet d'installation prévue dans de nouveaux locaux au Lycée Bréquigny (2027 ou 2028).

### Missions

**Moteur culturel pour la Bretagne :** l'Orchestre National de Bretagne se trouve au cœur de l'écosystème socio-culturel breton et agit comme un moteur de créativité musicale sur son territoire et au-delà. Il s'engage à garantir les droits culturels à chacun, en offrant un accès inclusif à la musique orchestrale. Il célèbre la diversité des esthétiques musicales, de la musique de patrimoine classique à la musique de création sous toutes ses formes. Il veille à ce que chaque individu puisse participer activement à la culture qui l'entoure.

**Passeur de la musique pour un large public :** En établissant son lieu de travail au Lycée Bréquigny, au cœur d'un quartier populaire de Rennes, l'ONB place l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) au centre de son action. En tant que passeur de la musique orchestrale sous toutes ses formes, il s'engage à rendre la musique accessible à tous et à établir des passerelles avec le monde éducatif. Il encourage ainsi la créativité et l'épanouissement personnel des élèves ainsi que des habitants du quartier, de la ville et même de la région.

**Acteur musical national :** membre du réseau français des orchestres, l'orchestre se positionne comme une force de proposition sur la scène nationale. Sous la direction musicale de Nicolas Ellis, il s'engage à promouvoir des projets innovants et à partager des réflexions sur l'évolution des pratiques professionnelles, selon le modèle de l'orchestre national en région. Membre fondateur du Consortium Créatif, l'ONB assure, en réseau, le rayonnement national de la musique de création.

**Ambassadeur national, européen et international :** en tant qu'ambassadeur de son territoire, l'orchestre favorise les échanges avec des artistes et des partenaires internationaux, enrichissant ainsi sa programmation et celles des autres. En invitant une diversité d'artistes issus de la musique classique, des musiques traditionnelles et actuelles, il « apporte le monde » en Bretagne et fait rayonner son projet novateur à l'échelle nationale, européenne et internationale.

## Valeurs

**L'excellence et l'exigence** sont le sine-qua-non de la vie de l'ONB, sans lequel l'innovation sera impossible.

**L'innovation et la curiosité** animent sa programmation dans un monde en constante évolution. L'ONB est à la pointe de la créativité tant artistique qu'organisationnelle.

**La convivialité et la générosité** : l'orchestre est un lieu d'échange et de dialogue entre les musiciens et le public, entre les cultures et entre les générations. Il partage la musique avec un large public dans tout lieu qui souhaite l'accueillir.

**La responsabilité et l'attention portée aux enjeux sociétaux et environnementaux** : l'orchestre s'engage à mettre en avant les questions des droits culturels, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les problématiques environnementales, tant au sein de son organisation que dans ses interactions avec le public et ses partenaires. Cet engagement vise à sensibiliser le public en utilisant la musique et les arts comme un vecteur de dialogue.

## Vision pour 2028

À l'issue de cette convention, l'Orchestre National de Bretagne, sera reconnu non seulement pour sa quête constante d'excellence, son ancrage sur la totalité de son territoire, mais aussi comme l'un des orchestres classiques français en phase avec son époque. Il agira comme une force dynamique dans le paysage éducatif et culturel régional et national. L'orchestre aura également établi des échanges fructueux avec d'autres orchestres et structures en France, en Europe et au-delà.

## Objectifs 2025-2028

---

### 1. Remettre le grand répertoire au cœur du projet de l'orchestre

Au cours des saisons passées, l'ONB a placé l'innovation au centre de ses préoccupations, sans oublier son socle classique. A l'initiative de Nicolas Ellis, ces priorités seront remodelées. Désormais le répertoire classique, du baroque au contemporain, sera mis en avant, tout en préservant l'esprit d'exploration et de curiosité. Les raisons de cette évolution sont multiples :

- Nicolas Ellis et les musiciens de l'orchestre souhaitent renforcer les capacités musicales de l'ensemble. Pour ce faire, un retour aux fondamentaux s'avère nécessaire. L'objectif est d'être reconnu autant pour une programmation innovante que pour un très haut niveau d'excellence artistique ;
- Le grand public connaît des œuvres majeures qui font partie intégrante de l'imaginaire populaire, comme les symphonies de Beethoven, les compositions de Mozart, les Quatre Saisons de Vivaldi ou le Boléro de Ravel... La programmation de grandes œuvres du répertoire ouvrira nos portes à ceux qui hésitent encore à les franchir. Cette programmation, pourra éveiller leur curiosité et leur sens de la découverte par l'inclusion d'œuvres représentant une grande diversité de styles et de cultures. Cette nouvelle orientation vise un public souvent éloigné des salles de concert, en raison d'idées préconçues au sujet de la musique classique, sans éloigner notre public fidèle.

De 2025 à 2028, pour soutenir cette ambition, les musiciens de l'ONB participeront à la programmation de l'orchestre avec Nicolas Ellis. Ensemble, ils proposeront des programmes et des concerts en tandem avec la direction musicale et la direction générale en accord avec les objectifs et la mission de l'orchestre.

- **Artistes en résidence** : l'orchestre accueillera chaque saison un musicien classique en résidence. Ce dernier réalisera un projet complet comprenant des concerts symphoniques, de la musique de chambre, des récitals et des master classes. Ce dispositif permet de créer une connexion entre les artistes résidents et les musiciens, ainsi qu'avec le public et les partenaires culturels et éducatifs. En 2025, la mezzo-soprano Julie Boulliane chantera les grandes œuvres de Mahler, Wagner, Poulenc et Ravel, mais aussi les œuvres contemporaines des compositrices Frédérique Lory et Barbara Assiginaak. En 2026, le pianiste Louis Lortie présentera plusieurs concerts avec les musiciens de l'ONB, allant de Brahms et Chostakovitch, aux œuvres de musique de chambre de Beethoven et Poulenc. La sélection des artistes en résidence de 2027 et 2028 est en cours.
- **Création contemporaine de 2025 à 2028**, l'ONB poursuivra son projet ambitieux de création contemporaine notamment avec la compositrice iranienne Golfam Khayyam, compositrice en résidence de 2025 à 2027. Sa résidence comportera plusieurs programmes avec ses œuvres, des rencontres et master classes et deux commandes prévues pour 2027. D'autres faits marquants des saisons futures sera la création de plusieurs œuvres de ; Eric Tanguy en partenariat avec des orchestres et festivals en France et l'Europe, et dans le cadre du Consortium Créatif, l'ONB présentera des œuvres de Caroline Marçot, Faisal Say et Alexis Savelief.
- **Création d'une œuvre pour orchestre et chœur de Philippe Hersant** : en partenariat avec le Festival de Musique Sacrée de Saint-Malo et le Chœur de Fribourg en Suisse, l'ONB a commandé la création d'une nouvelle œuvre pour orchestre et chœur, en résonance avec le Requiem de Fauré et dédiée à Marcel Callo, le résistant rennais de la Seconde Guerre mondiale ;
- **L'intégrale des concertos pour piano de Mozart** : l'ONB a entrepris l'ambitieux projet d'interpréter et d'enregistrer les 27 concertos pour piano de Mozart avec le talentueux François Dumont. À ce jour, 11 concertos ainsi qu'un cycle de mélodies ont déjà été enregistrés et produits. L'objectif est de poursuivre et de finaliser ce projet ;
- **Carte Blanche aux musiciens de l'ONB** : à partir de 2025, sous la direction du violon solo Fabien Boudot, les membres de l'orchestre choisiront les œuvres d'un ou plusieurs concerts et se produiront en tant que solistes. Pour l'année 2026, ils ont choisi de mettre en avant les œuvres concertantes de Brahms, Mozart et de Bach, tout en intégrant des compositions de Golfam Khayyam ;
- **Barbara Hannigan** : la soprano et cheffe d'orchestre de renommée internationale, Barbara Hannigan, a choisi de s'installer en Bretagne. En collaboration avec Nicolas Ellis, elle souhaiterait offrir une série de concerts symphoniques et de musique de chambre, allant du baroque à la musique contemporaine et que l'ONB pourrait présenter sur son territoire.

## 2. Renouveler l'expérience du concert classique

Au fil des ans, l'ONB a œuvré à démocratiser et ouvrir sa programmation avec succès. Dans ce cadre et avec Nicolas Ellis, ils proposent d'incorporer de nouveaux éléments aux concerts afin d'enrichir l'expérience des spectateurs. En tandem et avec l'objectif de retrouver des œuvres de répertoire, cette évolution de l'expérience du concert trouvera des points de convergence avec les attentes d'un public d'aujourd'hui, avide de nouvelles expériences à la fois plus

complètes et plus conviviales.

Pour atteindre cet objectif, l'ONB et Nicolas Ellis s'associeront à des professionnels du théâtre, des arts visuels, ainsi qu'à des ensembles spécialisés tels que *le Banquet Céleste* ou *Sillage*. Des collaborations non artistiques dans les domaines des sciences et de l'éducation seront également envisagées.

Au rythme de deux ou trois concerts par saison, les programmes « augmentés » pourraient inclure plusieurs éléments tels que la mise en lumière de l'orchestre pour mieux mettre en exergue les ambiances, ou l'inclusion des visuels (dessins, photos, vidéos...) spécialement conçus pour accompagner ou améliorer la compréhension des œuvres. Les arts de la scène seront également incorporés, avec la création de concerts avec une véritable dramaturgie autour d'un texte ou en récit avec la présence de comédiens.

L'ONB est aussi reconnu pour avoir fait un pas vers l'inclusion des sciences, notamment de la mer, comme point de départ pour l'élaboration de programmes et commandes, mais aussi pour son programme éducatif. De 2025 à 2028, l'ONB entamera un partenariat avec des scientifiques pour créer un programme inspiré par la nature et le travail des chercheurs sur la région.

Voici quelques exemples, non exhaustifs, des projets envisagés pour les saisons à venir :

- **Songe d'une nuit d'été** : l'œuvre éponyme de Felix Mendelssohn et de Shakespeare, présentée sous la forme d'un concert-fiction en collaboration avec les comédiens du TNB et le chœur Prolatio du conservatoire de Rennes, dirigée conjointement par Nicolas Ellis et Arthur Nauczyciel ;
- **Tchaïkovski Illustré** : le Casse-Noisette de Tchaïkovski est une œuvre iconique et bien aimé par le grand public, souvent présenté en ballet à Noël. Nicolas Ellis propose une réécriture de l'œuvre, plus courte et avec des illustrations dessinées spécialement pour suivre l'histoire ;
- **Stravinski en Italie** : une exploration de l'influence de la musique baroque italienne et la Commedia dell'arte, sur l'œuvre *Pulcinella* de Stravinski, en partenariat avec l'ensemble baroque *Le Banquet Céleste* et avec la participation du compositeur brestois Benoit Menut ;
- **Schubert transfiguré** : ce concert propose d'utiliser la narration pour évoquer un rêve que Schubert lui-même a mis sur papier. Le programme présentera des Lieder et des mouvements de symphonies, tels un voyage à travers la psyché du compositeur ;
- **Beethoven 27** : dans le cadre de la présentation de l'intégrale des neuf symphonies de Beethoven en 2027, sous la forme d'un marathon à l'occasion du 200e anniversaire de la disparition du compositeur, Nicolas Ellis proposera des formes nouvelles de concerts ;
- **Station Biologique de Roscoff et l'ONB** : suite au Projet Ponant, dédié à la mer et sa préservation, les chercheurs de la Station Biologique de Roscoff ont fait appel à l'ONB pour créer une nouvelle œuvre inspirée par les organismes microscopiques de la mer. La Forme de la restitution au public est encore en élaboration (mars 2025) ;
- **L'organisation d'après-concerts** : Nicolas Ellis et/ou les artistes et chefs invités partageront des moments de convivialité en prolongeant le concert avec le public.

Ce type de programmation renforcera le lien entre l'orchestre et ses publics et donnera naissance à de nouvelles collaborations fertiles avec d'autres acteurs culturels du territoire. L'ONB programmera 2 à 3 concerts de ce type chaque saison en complément de formes plus traditionnelles, selon ses opportunités et moyens.

### 3. Renforcer la diversité et l'inclusion : Dialogue entre Musiques du Monde et Classique

L'ONB s'affirme comme un exemple d'inclusion d'artistes aux parcours musicaux extrêmement diversifiés. Il s'attachera à développer davantage de programmes mixtes où les styles (traditionnel, contemporain, classique...) se rencontrent et s'interpellent. La musique bretonne et celtique, sous toutes ses formes, aura également une place importante dans sa programmation.

Avec les compositrices et compositeurs du monde entier, l'ONB abordera les questions pressantes de nos sociétés contemporaines à travers le prisme de la musique, comme :

- **Étoiles arméniennes** : ce programme, construit avec la violoncelliste franco-arménienne Astrig Siranossian, inclura des œuvres majeures du répertoire ainsi que de la musique traditionnelle arménienne revisitée par des compositeurs contemporains. Ce programme sera présenté à la fois dans une version symphonique et dans une version pour orchestre de chambre, permettant ainsi de mieux irriguer les lieux de la région ;
- **Québec Celtique** : deux « violoneux » québécois partageront la scène avec l'ONB autour de musiques de danses québécoises, issues des traditions écossaises, irlandaise et bretonne. Le programme inclura la célèbre symphonie écossaise de Mendelssohn dont Nicolas Ellis présentera les liens avec des inspirations celtiques ;
- **J'ai deux amours** : cette célébration du 120<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Joséphine Baker comportera la création d'une œuvre de la compositrice française Caroline Marçot qui rappellera l'engagement humaniste de cette artiste. En accompagnement de cette création, la musique de Poulenc et de Milhaud illustrera son attachement à la France, ainsi que les années folles qui y sont associées ;
- **In Waves** : Samy Thiebault, compositeur et saxophoniste de jazz présentera sa nouvelle œuvre intitulée *In Waves*, un voyage musical à travers les mers et cultures du Pacifique Sud, notamment la culture Tahitienne. Surfeur ayant une conscience aiguë de la situation critique des océans, son travail sera accompagné par des présentations scientifiques lors de présentations dans les écoles et associations de Bretagne.

L'ONB invitera également plusieurs compositrices en résidence et dans nos saisons futures :

- **Barbara Assinigaak**, compositrice en résidence d'origine Ashinaabe, issue de la nation autochtone des Grands Lacs du Canada, présentera à deux reprises sa musique inspirée par sa culture et la composition contemporaine classique aux côtés des grandes œuvres du répertoire ;
- **Golfam Khayyam**, artiste iranienne, sera en résidence durant les saisons 2025/2026 et 2026/2027. Compositrice et guitariste, sa musique s'inspire de la culture perse, des instruments traditionnels et de la musique contemporaine. L'ONB programmera ses œuvres en dialogue avec celles du répertoire classique. Pour la saison 2026/2027, elle présentera deux créations : une œuvre de musique de chambre fusionnant les styles classique et perse, ainsi qu'un concerto pour clarinette avec le soliste Pierre Genisson. D'autres rencontres enrichissantes sont prévues au cours des prochaines saisons, notamment avec la chanteuse **franco-iranienne Ariana Vadafari** et des master classes à Rennes et à Brest.
- **Caroline Marçot**, compositrice française, présentera la création d'une œuvre dédiée à Joséphine Baker et son discours à Washington en 1962 en soutien aux droits civiques. L'œuvre est une commande du Consortium Créatif. La création mondiale aura lieu au Théâtre Champs Élysées en septembre 2025 et tournera en France en 2026 et 2027 ;
- **L'ONB participe au projet Unanimes** de l'Association Française des Orchestres, dédié aux œuvres des compositrices.

#### 4. Consolider les liens avec la Bretagne

Au fil des années, l'ONB est devenu un acteur incontournable de la scène culturelle bretonne. Sa présence en région varie d'une saison à l'autre et repose sur ses fidèles partenaires. Les « Pôles artistiques et culturels » qu'il a initiés rencontrent l'intérêt de plusieurs partenaires. En parallèle, l'orchestre poursuivra ses collaborations à Quimper, Plougonvelin, Questembert, Saint-Brieuc, Sarzeau et Guingamp.

Par ailleurs, d'autres zones « moins desservies » souhaitent renforcer leurs liens avec l'ONB, telles que Fougères, la Presqu'île de Crozon, le Centre Bretagne et les Îles du Ponant (hors saison touristique). De plus, l'orchestre souhaite fédérer les salles de Rennes Métropole afin de créer une saison dédiée aux établissements culturels autour de Rennes.

Pour réussir ce volet, l'ONB programmera diverses formules, allant de musiciens solistes avec Nicolas Ellis à de petits ensembles en résidence, en passant par des concerts pour orchestre symphonique lorsque cela sera possible. Pour mieux servir la région, l'ONB et Nicolas Ellis mettront en place des programmes et des thèmes de concert adaptables à de nombreux types de lieux, avec un temps supplémentaire minimal requis tant pour l'orchestre que pour le personnel.

Pour atteindre cet objectif, les ressources, tant humaines que financières seront examinées attentivement. Il sera envisagé un éventail de 20 à 25 concerts environ pouvant être exécutés sous différentes formes, dans toute la région, chaque saison. Un maximum de lieux d'accueil au cours des quatre années de la convention sera recherché. Par exemple :

- **Projet Ponant** : ce projet, axé sur la mer, a pour objectif d'organiser des concerts et des actions culturelles sur les îles bretonnes, de Belle-Île à Bréhat en passant par Ouessant ou Sein...
- **Kenson, concerto pour Bagad et Orchestre** : ce projet, élaboré en collaboration avec la Scène nationale de Cornouaille et le Bagad Kemper, témoigne de la rencontre de deux mondes culturels ainsi que de l'interaction entre professionnels et amateurs de haut niveau. L'ONB souhaite identifier des lieux et festivals pour promouvoir ce programme phare ;
- **Projet pluriannuel « Brest et Finistère Nord »** : depuis trois saisons, l'ONB a établi des partenariats avec les acteurs culturels à Plougonvelin, Saint-Martin-des-Champs et Carhaix, ainsi que des résidences de musique de chambre et des actions d'éducation artistique et culturelle à Brest. Ce projet territorial sera renforcé au cours des quatre prochaines années ;
- **Renouveler les Pôles artistiques et culturels de territoire** : ces « Pôles » offrent la gamme complète des programmes de l'ONB, de l'EAC aux concerts symphoniques. Ils ont parfaitement fonctionné lorsque les acteurs des territoires d'accueil étaient pleinement engagés. En plus des pôles déjà fonctionnels, l'objectif de l'orchestre est d'établir sur quatre ans un pôle en collaboration avec une scène nationale, ou un pôle interdépartemental, comme avec les lieux du Kreiz Breizh.

#### 5. L'Action culturelle et la relation aux publics, aux habitants

Le programme d'action culturelle de l'orchestre associe l'ensemble de ses forces artistiques : musiciens permanents, directeur musical, chefs et solistes invités, compositeurs et artistes en résidence. Il s'inscrit dans la cohérence des objectifs nationaux, à savoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et le plein exercice des droits culturels de tout à chacun. Les activités éducatives et pédagogiques de l'orchestre sont reconnues tant par leur qualité que

par leur déploiement territorial. En effet, elles s'articulent autour de trois axes complémentaires.

### Une réflexion portée autour de l'offre

Dans l'objectif de s'adresser à tous les publics, des plus jeunes au grand âge, l'orchestre développe une offre de concerts commentés à destination des groupes scolaires et du champ social et médico-social (concerts scolaires), des familles avec enfants à partir de 7 ans (*Piccolo*) et du tout public néophyte (*Flash*) en journée ou début de soirée. L'accessibilité se vérifie également en adoptant une tarification adaptée. Ces concerts font l'objet de tarifs réduits et solidaires. Par ailleurs, l'orchestre développe des concerts gratuits à dimension participative en direction des adolescents et jeunes adultes :

- **Classic Hour** est un concert dont la première partie est donnée par des ensembles issus du CFMI, de l'OSUR et du Pont Supérieur. La seconde partie, comprenant une pièce donnée par l'ONB, est introduite par un étudiant en troisième année de musicologie à l'Université Rennes 2. Cet événement est réservé aux jeunes de moins de 28 ans ;
- **Side by Side** est une série d'orchestre partagée avec les étudiants du CRR de Rennes et des membres d'ensembles amateurs. Elle offre une première expérience du monde professionnel à des jeunes musiciens désireux d'emprunter cette voie ou en cours de définition de projet ;
- **Partition Partagée** est un concert de musique de chambre conçu et présenté en commun entre les musiciens de l'ONB et les étudiants du Pont Supérieur, dans une perspective de favoriser la transmission et le développement de compétences des musiciens professionnels en devenir.

Ces trois concerts sont accessibles gratuitement.

L'offre se doit d'être attractive et à l'écoute des publics existants et à venir issus des différents territoires bretons. **Un déploiement des concerts commentés en région sera un des axes à suivre ces prochaines saisons.**

La réflexion est également portée aux actions de médiation mises en œuvre chaque saison. Il s'agit par exemple des rencontres musicales dans les structures ou établissements, bords de scènes, rencontres-métiers, répétitions ouvertes ou masterclass. Les formats, contenus, horaires et durées sont en constante redéfinition au regard de l'évolution des publics. Ces actions de médiation s'inscrivent dans des parcours « En route vers le concert », comprenant deux actions de médiation avant la venue au concert. Ces parcours favorisent ainsi les conditions de rencontre avec l'orchestre et contribuent à donner, comme l'ensemble des activités de l'action culturelle, à l'expérience esthétique une place centrale dans notre société.

### L'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie à l'Orchestre National de Bretagne

Chaque saison, l'Orchestre National de Bretagne met en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle en direction de différents publics, allant des champs éducatifs à carcéral, hospitalier à médico-social. Ces projets se construisent généralement autour d'une création artistique collective, menée par un ou deux artistes associés à l'ONB en collaboration avec les musiciens d'orchestre. Ils comprennent des cycles d'ateliers de sensibilisation, d'initiation et de création qui aboutissent sur une restitution. Ces projets s'inscrivent dans un partenariat fort entre l'établissement ou la structure, les collectivités publiques et le lieu de diffusion à travers un « Pôle artistique et culturel de territoire » impulsé par l'ONB.

**A l'avenir, l'ONB s'adressera plus fortement à la jeunesse dans sa diversité, de l'adolescence à l'entrée dans l'âge adulte.**

L'action de l'ONB prend tout son sens dans ces âges sensibles où les personnalités artistiques et les jugements esthétiques se construisent et s'affinent. Ce sont aussi des âges clés où les questions du rapport à soi, à l'autre et au monde sont abordées au contact d'une société multiculturelle et complexe. Il s'agira là de développer des projets créatifs, mobilisant des facultés de collaboration et de coopération des participants qu'ils soient lycéens, apprentis, issus d'ensembles musicaux amateurs ou jeunes travailleurs. Ces projets seront à dominante musicale tout en cultivant des liens vers d'autres disciplines artistiques comme les arts visuels, la littérature et le théâtre. Dans certains cas, des connexions avec les métiers d'art pourront être établies. En écho à la programmation de l'ONB, les projets EAC décloisonnent ainsi les disciplines, brisent des frontières et créent des espaces de création et d'interaction inouïs.

**L'ONB veillera à appliquer une méthodologie de projet partagée**, où la conception et la mise œuvre sont réalisées de manière collective. La médiation par les pairs sera également privilégiée que ce soit dans l'offre et dans les projets EAC.

### **L'orchestre à la portée de toutes et tous**

**L'ONB portera une attention constante aux publics en situation d'isolement et de vulnérabilité.** Ainsi, dans les lieux où l'exercice des droits culturels est parfois fragilisé pour différents facteurs (sanitaires, économiques, sociaux, juridiques), l'orchestre renforcera sa présence. Ces lieux peuvent être des hôpitaux, EHPADS, Foyers d'accueil médicalisés, Centres d'hébergement d'urgences ou Centres Pénitenciers. La présence de l'ONB pourra se matérialiser par des parcours « En route vers le concert », des projets EAC ou des jumelages culturels dans le cadre des appels à projets Culture-Santé ou Culture-Justice.

En s'appuyant sur le répertoire de l'orchestre et les valeurs qu'il porte, un travail autour de la santé mentale des adolescents et des jeunes adultes sera engagé en relation avec des hôpitaux et associations de la région Bretagne. Nombre d'études le démontrent, la musique est un formidable levier en faveur de l'émancipation et de l'estime de soi.

Dans cette même démarche, **l'ONB concentrera une partie de ces actions dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** éloignés des structures culturelles ou d'enseignement artistique. Dans l'esprit des droits culturels, l'ONB tend à favoriser des espaces d'expression et de création à son contact mais aussi à encourager à la pratique artistique pour tous les effets bénéfiques qu'elle produit.

## **6. L'Opéra et la saison lyrique**

L'Opéra de Rennes et l'Orchestre National de Bretagne sont deux acteurs majeurs de la vie musicale rennaise et régionale, avec un rayonnement national et international. Leurs projets artistiques et culturels s'inscrivent en parfaite complémentarité, tant en termes de programmation que d'utilisation des moyens et ressources des deux institutions.

Ainsi, la programmation de l'Opéra nourrit le répertoire lyrique de l'Orchestre et l'Opéra bénéficie de la contribution de l'ensemble de l'effectif d'orchestre indispensable à sa programmation. Au cours de cette convention d'objectifs, parmi d'autres projets et création proposées par l'Opéra de Rennes, Nicolas Ellis sera appelé à diriger *Così fan Tutte* et la *Flûte enchantée* de Mozart, tandis que la cheffe d'orchestre associée, Chloé Dufresne, dirigera *Werther* de Massenet.

Par ailleurs, la Ville de Rennes apporte un soutien financier à l'Orchestre National de Bretagne, et met à sa disposition la salle de l'Opéra pour des séries de concerts symphoniques chaque saison.

L'Opéra de Rennes et l'Orchestre National de Bretagne interrogeront ensemble les dimensions territoriales et culturelles de leurs actions dans une dynamique de projets communs aux deux institutions. Les collaborations s'inscrivent non seulement dans le territoire régional mais également à Angers et à Nantes. En lien avec Angers-Nantes Opéra, ils s'engagent dans des projets à vocation partenariale pouvant prendre la forme de coproductions, co-réalisations, accueil commun d'artistes, sollicitations de l'équipe artistique de l'Orchestre National de Bretagne, coordination des programmations, etc.

Conformément à la décision de la Ville de Rennes et à compter de l'année 2025, l'Opéra prendra en charge tous les musiciens supplémentaires à l'effectif de l'orchestre tel qu'il est quand il rentre en production.

## 7. Approfondir les partenariats nationaux et internationaux

L'ONB s'engage à consolider ses relations avec des organisations nationales, tel que le Consortium Créatif. Cette association d'orchestre vise à partager deux co-commandes par saison et à développer une boîte à outils éducative, favorisant des actions culturelles centrées sur la musique de création. Elle constitue également une plateforme d'échange pour aborder diverses problématiques rencontrées par les orchestres nationaux en région.

De plus, l'ONB poursuivra sa collaboration fructueuse avec le BBC National Orchestra of Wales, en échangeant chefs d'orchestre, compositeurs, musiciens et personnel administratif et technique. Ce partenariat suscite également l'intérêt d'autres institutions telles que l'Ulster Orchestra, le National Symphony Orchestra d'Irlande et le Scottish Chamber Orchestra, qui pourraient nous rejoindre pour des échanges ponctuels.

Nicolas Ellis ouvre également des perspectives vers des partenariats avec des institutions québécoises. Des idées sur la musique et la santé mentale ont déjà été discutées avec l'Orchestre symphonique de Montréal, ainsi que sur d'autres projets de coopération avec l'Orchestre Agora et la Société de la Musique Contemporaine du Québec. L'objectif de ces initiatives est de créer un réseau propice à l'échange d'idées et de briser les silos existants entre les orchestres et les institutions, au bénéfice de tous les acteurs impliqués, quels que soient les territoires.

Ces partenariats pourraient également déboucher sur des échanges et des tournées nationales et internationales.

### Exemples de coopération nationale et internationale :

- **Le Consortium Créatif** : avec le soutien de la SACEM, le consortium a passé commande à Caroline Marçot et étudie plusieurs autres commandes avec des compositrices et compositeurs à déterminer. Le consortium envisage également une collaboration avec le Festival Résonance de Radio France au cours de cette convention ;
- **Le BBC NOW et l'ONB** : la période 2025 à 2028 comprendra plusieurs projets de coopération. Avec le soutien des mécènes français, l'ONB participera avec le BBC NOW aux prestigieux Proms de Londres avec la 3e symphonie de Gustav Mahler en 2025. En 2026, l'orchestre commandera une œuvre d'Éric Tanguy. Dans la saison 2026/2027, avec le soutien d'EDF, les cuivres du BBC NOW se joindront aux cuivres de l'ONB pour un

concert, à l'occasion du 60e anniversaire du Barrage de la Rance. Une tournée de l'ONB au Pays de Galles, aboutissement de ce partenariat original et exemplaire, est aussi à l'étude pour la saison 2027/2028 ;

- **Ulster Orchestra et le National Symphony Orchestra d'Irlande** : la saison 2025/2026 verra la diffusion à Belfast et à Dublin de l'œuvre du compositeur dublinois Michael Gallen, *Bad an Altar*, sous la direction de Fiona Monbet. Cette œuvre a été créée par l'ONB en 2024 ;
- **Projets québécois** : plusieurs échanges et commandes sont à l'étude pour les saisons futures.

## 8. Intégrer les grands sujets de société

L'Accord de Paris soulignait dès 2015 l'importance de « briser les silos et de développer des solutions permettant à la fois de limiter les impacts climatiques et de rééquilibrer les relations de pouvoir de genre ». Ce sujet renvoie à des politiques publiques qui se veulent transversales et intégrées à tous les niveaux de territoire et pour chaque acteur de la société. L'ONB s'engage pleinement dans cette dynamique et veille à intégrer et documenter ces sujets dans le cadre de son projet culturel. Il promeut et met en œuvre des actions dans les domaines suivants :

### Égalité femmes - hommes

L'ONB porte une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes. En tant que membre de l'Association Française des Orchestres et des Forces Musicales, il s'engage à amplifier son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et applique les préconisations de la charte commune à ce réseau mise en place dès 2018 et augmenté en 2023 :

#### Programmation et carrière

- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation (cheffe et soliste, compositrices) ;
- Sensibiliser les nouvelles et nouveaux entrants à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par le traitement de ce sujet lors des journées d'accueil organisées par l'AFO par exemple ;
- Veiller à ce que ni la grossesse, ni la maternité, ni la parentalité ne soient ni utilisées ni présentées comme de possibles freins au bon déroulement ou à l'évolution de la carrière ;
- Veiller à la présence de cheffes dans les épreuves de pré-sélection pour les postes de direction artistique ;
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des jurys de recrutement par la présence de « personnalités qualifiées » femmes ;
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au moment du choix des musiciennes et musiciens supplémentaires ou remplaçants ;
- Garantir un niveau de classification de salaire équivalent entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et/ou expérience. Le système de rémunération est bâti sur la base de grilles de rémunération garantissant une non-discrimination.

#### Communication et représentation symbolique du monde professionnel

- Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les éléments visuels des supports de communication (brochures de saison, affiches, etc.)

## Négociations collectives et dispositifs d'accompagnement

Lutter contre les violences sexistes et les discriminations est une priorité pour l'orchestre. Il veillera à :

- Assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs construits par le secteur : accords collectifs, protocoles, pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Promouvoir la cellule nationale d'écoute mise en place par les partenaires sociaux. Elle a vocation à accompagner tous les salariées et salariés du secteur, permanents comme intermittents.

Par ailleurs, l'orchestre garantira l'égalité d'accès à la formation professionnelle, il veillera à ce que les obligations familiales et l'éloignement géographique notamment ne soient pas un obstacle à cet accès. Il s'engage à ce titre à organiser ces formations sur site et durant le temps de travail, privilégier les formations locales ou régionales.

## Eco-responsabilité

L'Orchestre a fait le choix d'impliquer collectivement ses parties prenantes pour penser collectivement les évolutions et les actions à mettre en œuvre pour une transformation durable de la structure et de ses activités.

Après plusieurs formations collectives, notamment dans les domaines du numérique responsable et du développement durable, à destination de l'ensemble du personnel depuis 2023, visant l'élaboration de différentes pistes d'amélioration, l'orchestre se mobilisera et s'appuiera sur le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTE) afin de définir les principaux leviers d'actions à développer. Quatre thématiques ont été retenues selon les spécificités de la structure :

- La mobilité durable des professionnels et des œuvres ;
- La communication responsable ;
- Le numérique responsable ;
- La réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Pour chaque thématique, il a été identifié des engagements à concrétiser collectivement dès 2025. Ce plan d'action évolutif est destiné à être discuté et révisé régulièrement, en tenant compte des progrès collectifs et des ajustements nécessaires (voir fiches en annexe).

En parallèle, l'ensemble du secteur des orchestres et opéras de France s'est mobilisé autour de la construction d'un outil commun de modélisation des bilans carbone. L'orchestre national de Bretagne a participé à l'élaboration de cet outil conçu par l'Association Française des Orchestres, la Réunion des Opéras de France et le cabinet BL évolution. Présenté en décembre 2024, il permet d'évaluer et comparer les bilans carbone du secteur.

Pour les orchestres principalement mobiles comme l'ONB, l'enjeu est celui du déplacement des spectateurs qui représente 44% de l'empreinte carbone de l'orchestre contre 24% pour le secteur<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> 4 typologies réunies : opéras avec et sans orchestre permanent et orchestres principalement fixes et principalement mobiles

## 9. Conditions d'exercice

### Équipe artistique

L'Orchestre National de Bretagne s'engage à recruter les musiciens permanents sur concours et à veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de leur carrière, comme celle de tous les personnels permanents (musiciens, techniciens, administratifs), avec notamment une attention à favoriser leur mobilité et leur possible évolution professionnelle. Il favorise le recrutement et l'accompagnement de jeunes artistes en début de carrière (solistes, chefs...).

Pour le Directeur musical de l'orchestre, l'objectif est de retrouver un effectif de 39 musiciens puis, à long terme, d'atteindre un effectif de 45 musiciens permanents, en renforçant principalement la section des cordes. Cette proposition se base sur une analyse historique des nomenclatures d'orchestre, une évaluation des besoins acoustiques en fonction des salles de concert dans lesquelles l'orchestre se produit, et la prise en compte du projet artistique de l'ONB. Le Directeur musical souligne l'importance d'une nomenclature adaptée pour assurer une qualité sonore optimale et la capacité à interpréter un répertoire varié.

Un plan en trois étapes est suggéré pour atteindre l'objectif de 45 musiciens, avec une priorité immédiate à l'ajout d'un 5ème altiste (39 musiciens). La présence d'un nombre suffisant de musiciens permanents est primordiale pour l'identité sonore et la cohésion de l'ensemble.

Cette question de nomenclature d'un orchestre national est détaillée en annexe par le Directeur musical.

### Équipe administrative et technique

Actuellement constituée de 16 salariés permanents, elle assure l'ensemble des missions de l'orchestre (administration, production artistique, recherche de mécénat, action culturelle, communication, billetterie). Sa taille n'est pas proportionnelle au nombre des musiciens, mais aux volumes de préparation et de suivi techniques et administratifs, de production de concerts, de développement de l'activité culturelle.

Elle doit aussi tenir compte de l'évolution de son environnement social et législatif, et mettre en œuvre les orientations prises par la gouvernance de l'orchestre.

Le maintien de l'effectif de l'orchestre et de son administration est important pour la poursuite du projet de l'Orchestre National de Bretagne.

### Les locaux

La Ville de Rennes met à disposition de l'Orchestre National de Bretagne des locaux communaux situés au 42A, rue Saint-Melaine à Rennes. Ces locaux administratifs et artistiques font l'objet d'une redevance d'occupation payable trimestriellement. La Ville de Rennes assure le gros entretien du bâtiment et les réparations liées à l'usure normale des lieux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre l'Orchestre National de Bretagne et la Ville de Rennes. Les locaux mis à disposition sont décomposés de la manière suivante :

- Locaux artistiques (salle de répétition, loge) : 197.82 m2
- Locaux administratifs (7 bureaux, 1 local à archives) : 99.46 m2
- Locaux d'accueil, dégagement, rangement, circulation : 83.61 m2
- Vestiaires, sanitaires : 9.50 m2

Les signataires manifestent leur volonté de doter l'orchestre d'un lieu de travail en conformité avec les besoins liés à son activité, notamment du point de vue de la qualité acoustique, et de

l'équipement pour favoriser les conditions d'accueil de ses salariés et de groupes extérieurs (action culturelle, mécénat...).

## **L'Orchestre National de Bretagne et le Lycée Bréquigny**

L'objectif principal du projet d'implantation de l'Orchestre National de Bretagne (ONB) au Lycée Bréquigny est de doter ce dernier de locaux de répétition et de bureaux modernes et adaptés, en adéquation avec la mission et la vision de l'orchestre pour l'avenir, notamment dans le cadre de la CPO 25-28 et au-delà. Un environnement de travail de qualité est essentiel tant pour les musiciens que pour les équipes administratives et de production. En offrant un cadre technique optimisé, l'ONB pourra garantir des conditions idéales pour la création, la répétition et la gestion quotidienne de l'orchestre. Cette initiative se traduira par des prestations de haut niveau, tout en permettant une collaboration accrue et efficace entre les équipes, renforçant ainsi la cohésion au sein de l'ensemble de la structure.

Ce projet innovant, tissant des liens entre un lycée et un orchestre national, est véritablement inédit en France. En intégrant ressources et expertise de l'ONB dans un cadre éducatif, des vocations artistiques et professionnelles pourront être stimulées. Les élèves bénéficieront d'opportunités concrètes pour explorer les divers métiers du secteur culturel, allant de la musique orchestrale à l'ingénierie culturelle. Des programmes tels que des ateliers, des rencontres avec des professionnels et des stages dans différentes disciplines permettront aux lycéennes et lycéens de s'immerger de manière pragmatique dans le milieu artistique, d'entrevoir des carrières enrichissantes, ou simplement de découvrir, de manière ouverte et accessible, la musique orchestrale.

En outre, cette initiative renforcera le rayonnement culturel de Rennes et de la région Bretagne. En intégrant l'orchestre dans le quotidien des élèves et des habitants du quartier Bréquigny, une dynamique d'échange sera favorisée tout en consolidant le tissu culturel local et régional. Des concerts, événements collaboratifs et activités éducatives ouvertes rassembleront divers publics autour de la musique orchestrale, tout en la promotion d'une vision inclusive de la culture.

L'interaction entre un milieu artistique professionnel et un milieu scolaire de qualité créera un espace d'enrichissement mutuel. Les musiciens et les professionnels de l'ONB partageront leur expérience et leur savoir-faire avec les élèves, non seulement en favorisant la transmission des connaissances, mais aussi en inspirant les élèves dans leur parcours. Ce partenariat renforcera non seulement l'enseignement artistique, mais également l'éducation plus globale, en cultivant des valeurs telles que la rigueur, la créativité et la collaboration.

Cette proposition révisée d'orchestre "permanent" souligne que l'engagement et la pérennité d'une institution culturelle reposent sur sa capacité à établir des liens significatifs avec la communauté qu'elle sert. Ensemble, l'ONB et le Lycée Bréquigny apporteront un souffle nouveau à la scène artistique bretonne tout en répondant aux enjeux contemporains de la culture.

## **Les outils et le parc instrumental**

La grande majorité des investissements de l'orchestre ont été réalisés dans les années 1990. Le matériel et le parc instrumental ont été en partie renouvelés lors de la précédente convention d'objectifs avec l'achat de matériel de percussions (marimba, jeux de cloches-tube), d'un piano de concert et de chaises ergonomiques pour les musiciens en répétition.

L'orchestre doit poursuivre son investissement dans les percussions en changeant son jeu de timbales pour un montant de 30 000 €.

Entre 2025 et 2028, l'Orchestre National de Bretagne sollicitera l'octroi de subventions spécifiques d'investissement auprès de l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes à raison de 10 000 € chacun.

**- ANNEXE II -  
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Engagements artistiques					
Les œuvres : création /production / répertoire - MOYENNE ANNUELLE SUR LA PERIODE					
	Concerts symphoniques	Représentations lyriques	Concerts jeune public	Musique de chambre	Autres propositions musicales
Répartition des concerts par type en % sur la période 2025-2028	46	18	10	10	16
Nbre d'Œuvres contemporaines 2025-2028	10				
Nbre de commandes musicales 2025-2028	4 (inclu 2 oeuvres consortium)				
Nbre de chefs et cheffes invités	6				
Nbre de solistes invités	15				
Part en % Diffusion ville siège					
Part en % Diffusion hors ville siège en Bretagne	40%				
Part en % Diffusion au niveau national					
Part en % Diffusion au niveau européen, international					
Séries lyriques	2-3				
Représentations lyriques par titre	voir opéra				
Consortium créatif : nbre de productions	2				
Engagements citoyen, culturel et territorial	Objectif 2025-2028				
Fréquentation moyenne	85%				
Tarifs billetterie : le bilan présentera une grille des tarifs / an de 2025 à 2028					
Communication numérique : stratégie	optimisation des outils de communication en lien avec le cadre d'actions CACTE				
Education artistique et culturelle					
	Chaque saison : 6 concerts scolaires				Parcours "En route vers le concert"
En temps scolaire	2 à 3 résidences d'artistes en milieu scolaire				2 rendez-vous à la carte en amont du concert in situ ou hors les murs
					Parcours "En route vers le concert"
					2 rendez-vous à la carte en amont du concert in situ ou hors les murs
Hors temps scolaire (santé, social, justice...)					1 jumelage culturel avec un public spécifique tous les trois ans
Les territoires					Maintien et développement des pôles artistiques et culturels
Pôles EAC en région Bretagne					
	Chaque saison : 1 concert Classic Hour, comprenant une première partie avec des ensembles amateurs				
Pratiques amateurs	Tous les 3 ans (ou 2 saisons) : 1 concert Side by Side avec les étudiants du CRR et l'Orchestre Symphonique Universitaire de Rennes (OSUR)				
	Chaque saison : 1 ou plusieurs masterclass avec les chefs ou artistes invités à l'ONB				
Dont nbre d'actions avec les conservatoires					
	Chaque saison : 1 concert Classic Hour, comprenant une première partie avec des ensembles amateurs				
Nbre d'actions avec les universités	Maintien du dispositif Ambassadeurs de l'ONB				
Nbre d'actions avec le secteur associatif	cf. actions hors temps scolaire				

Engagement professionnel	Objectifs 2025-2028
<b>Santé au travail</b>	
Nbre d'actions de préventions en direction des personnels artistiques	1
Nbre de reclassement des personnels souffrant d'inaptitude physique	/
<b>Formation continue</b>	
Nbre de formations continues	selon plan de formatio
<b>Partenariats avec l'enseignement supérieur</b>	
Nbre de stages	5
Nbre de mise en situations professionnelles	0
Nbre de contrat en alternance	0
Nbre d'engagements de musiciens issus des écoles d'ens. Sup (post diplôme)	0 (uniquement pour Partition Partagée si reconduit)
Nbre de jeunes artistes (solistes, chefs (H/F) en début de carrière invités	2
<b>Nbre de résidences d'artistes</b>	2
<b>Nbre de chefs ou cheffes associés</b>	1

Indicateurs économiques et sociaux	Objectifs 2025-2028
Nbre de CDD	variable
Nbre de CDI musiciens	39
Nbre de CDI personnel administratif	16
<b>Budget</b>	
Part recettes propres en %	22%
dont part Mécénat (par rapport aux recettes totales)	7%
Part subventions en %	75%
<b>Part des charges de personnels administratifs permanents (salaires brut)</b>	
Part en % des charges de personnels administratifs permaner	11%
<b>Part des charges des personnels musiciens permanents (salaires brut)</b>	
Part en % des charges des personnels musiciens permanents	33%

**- ANNEXE III -**  
**BUDGET PREVISIONNEL SUR LA DUREE DE LA CONVENTION**

<b>PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>SUBVENTIONS</b>				
Région Bretagne	1 674 000 €	1 674 000 €	1 674 000 €	1 674 000 €
Ville de Rennes	1 288 000 €	1 288 000 €	1 288 000 €	1 288 000 €
Rennes Metropole	112 000 €	112 000 €	112 000 €	112 000 €
DRAC Bretagne	1 213 000 €	1 213 000 €	1 213 000 €	1 213 000 €
DRAC Bretagne - actions pédagogiques	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DRAC Bretagne - autre EAC	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Conseil Départemental 35	37 200 €	37 200 €	37 200 €	37 200 €
Conseil Départemental 56	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	<b>4 364 200 €</b>			
T.V.A. sur subventions	-128 620 €	-124 105 €	-128 700 €	-128 700 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS H.T.</b>	<b>4 235 580 €</b>	<b>4 240 095 €</b>	<b>4 235 500 €</b>	<b>4 235 500 €</b>
<b>RECETTES PROPRES ET AUTRES PRODUITS</b>				
Billetterie	444 027 €	642 000 €	475 000 €	475 000 €
Vente de concerts	258 485 €	303 700 €	280 000 €	280 000 €
Mécénats + aides spécifiques aux productions	390 000 €	390 000 €	390 000 €	390 000 €
Autres produits d'activités	39 985 €	30 585 €	40 000 €	40 000 €
<b>Total recettes propres</b>	<b>1 132 497 €</b>	<b>1 366 285 €</b>	<b>1 185 000 €</b>	<b>1 185 000 €</b>
Transferts de charges et autres produits	146 273 €	84 665 €	90 000 €	90 000 €
autres produits financiers	32 755 €	32 755 €	32 500 €	32 500 €
produits à trouver ou appel aux fonds propres	48 576 €	37 690 €	55 700 €	71 100 €
<b>TOTAL RECETTES PROPRES ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>1 360 101 €</b>	<b>1 521 395 €</b>	<b>1 330 700 €</b>	<b>1 346 100 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS H.T.</b>	<b>5 595 681 €</b>	<b>5 761 490 €</b>	<b>5 566 200 €</b>	<b>5 581 600 €</b>
<b>CHARGES PREVISIONNELLES</b>				
<b>CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ARTISTIQUES</b>	<b>5 004 554 €</b>	<b>5 161 490 €</b>	<b>4 971 200 €</b>	<b>4 986 600 €</b>
Salaires bruts du personnel administratif et technique	665 073 €	670 290 €	670 300 €	675 000 €
Salaires bruts et défraiements du personnel artistique	2 601 868 €	2 664 100 €	2 574 400 €	2 595 000 €
Charges sociales	1 256 460 €	1 267 100 €	1 256 500 €	1 256 600 €
Honoraires et charges artistiques diverses	481 153 €	560 000 €	470 000 €	460 000 €
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>591 127 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>595 000 €</b>	<b>595 000 €</b>
Charges de fonctionnement	380 827 €	390 000 €	390 000 €	390 000 €
Charges de communication	175 300 €	175 000 €	170 000 €	170 000 €
Autres dotations (fonds dédiés, amortissements...)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
<b>TOTAL CHARGES H.T.</b>	<b>5 595 681 €</b>	<b>5 761 490 €</b>	<b>5 566 200 €</b>	<b>5 581 600 €</b>
<b>RESULTAT D'ACTIVITE</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

– ANNEXE IV –

**Plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)**

L'Orchestre National de Bretagne s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les partenaires sociaux de la branche des entreprises artistiques et culturelles ont créé un nouveau titre à la convention collective entré en vigueur le 1er novembre 2022 et s'imposant donc à l'ONB :

**TITRE XVII : PREVENTION ET SANCTIONS DES VIOLENCES SEXUELLES ET DES AGISSEMENT SEXISTES AU TRAVAIL.**

Le syndicat d'employeur « les Forces Musicales » a également produit une boîte à outil VHSS très complète et disponible sur leur site web : [ÉGALITÉ | Les forces musicales](#).

En application de la convention collective, et des préconisations de son syndicat professionnel, l'Orchestre National de Bretagne a donc procédé à l'information et à l'affichage obligatoire. En octobre 2022, il a formé 3 référents VHSS dans chacune des grandes composantes de l'orchestre : personnel artistique, personnel administratif et technique, ainsi que la direction.

En septembre 2023, c'est l'ensemble du personnel qui a été sensibilisé aux problématiques de VHSS lors de journées de formation obligatoires.

**– ANNEXE V –**  
**CACTE – Cadre contractuel de transformation écologique**

L'Orchestre a fait le choix d'impliquer collectivement ses parties prenantes pour penser collectivement les évolutions et les actions à mettre en œuvre pour une transformation durable de la structure et de ses activités.

Après plusieurs formations collectives, notamment dans les domaines du numérique responsable et du développement durable, à destination de l'ensemble du personnel depuis 2023, visant l'élaboration de différentes pistes d'amélioration, l'orchestre se mobilisera et s'appuiera sur le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTE) afin de définir les principaux leviers d'actions à développer. Quatre thématiques ont été retenues selon les spécificités de la structure :

- La mobilité durable des professionnels et des œuvres ;
- La communication responsable ;
- Le numérique responsable ;
- La réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Pour chaque thématique, il a été identifié des engagements à concrétiser collectivement dès 2025. Ce plan d'action évolutif est destiné à être discuté et révisé régulièrement, en tenant compte des progrès collectifs et des ajustements nécessaires (voir fiches en annexe).

En parallèle, l'ensemble du secteur des orchestres et opéras de France s'est mobilisé autour de la construction d'un outil commun de modélisation des bilans carbone. L'orchestre national de Bretagne a participé à l'élaboration de cet outil conçu par l'Association Française des Orchestres, la Réunion des Opéras de France et le cabinet BL évolution. Présenté en décembre 2024, il permet d'évaluer et comparer les bilans carbone du secteur.

Pour les orchestres principalement mobiles comme l'ONB, l'enjeu est celui du déplacement des spectateurs qui représente 44% de l'empreinte carbone de l'orchestre contre 24% pour le secteur<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> 4 typologies réunies : opéras avec et sans orchestre permanent et orchestres principalement fixes et principalement mobiles